



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle Relations avec les Usagers
Greffe Associations du Gard
BP 80339 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro W302018174
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W302018174

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Monsieur le membre de la direction collégiale**

d'une déclaration en date du : **08 janvier 2019**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COLLEGIALE DES CITOYENS DE FRANCE (COCIF)

dont le siège social est situé : chemin de Candiac
30600 Vauvert

Décision prise le : **02 janvier 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Alès, le 09 janvier 2019

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de pôle**

Florence PAUL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.